

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (RCA 1333-37)

AVIS par la présente est donné qu'à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 à 19 h, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement suivant:

RCA 1333-37 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules.

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/) ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 8 décembre 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RÈGLEMENT  
RCA 1333-37**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

VU les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 6 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète ce qui suit:

1. Le deuxième alinéa de l'article 93 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est abrogé.
2. L'article 163 de ce règlement est modifié par le retrait, après le nombre 113, du nombre 127.
3. Les articles 99, 122.1, 127, 146, 159 et 167 de ce règlement sont abrogés.

GDD 1228770020

---